commission nationale du débat public

Le Président

Paris, le 5 mars 2026

Mesdames,

Lors de la séance plénière du 12 janvier 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur deux projets industriels suite au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes :

- le projet de four à arc électrique porté par la société ArcelorMittal Méditerranée,
- le projet Mistral porté par la société Marcegaglia.

Je vous remercie d'avoir accepté ces missions d'intérêt général et souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celles-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 2 avril au 13 juillet 2025. Le compte-rendu du débat et le bilan ont été publiés le 13 septembre 2025. Les porteurs de projet ont publié le 13 décembre 2025 leurs réponses tirant les enseignements du débat et indiquant, pour chacun des projets, la poursuite de ceux-ci. L'État a publié le 19 décembre 2025 son rapport à l'issue du débat public, dans lequel il précise ses choix et ses décisions.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 12 janvier 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les porteurs des projets** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs des projets, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par les maitres d'ouvrage des projets concernés, mais également avec les maîtres d'ouvrage des autres projets du territoire.** Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration des projets ;
- veiller à ce qu'ils soient informés des décisions majeures ;
- veiller à ce que les modalités de concertation permettent au public de participer ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- créer les conditions pour que la concertation continue ne soit pas limitée aux parties prenantes mais associe les citoyen.ne.s.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. Elle vous servira de référence auprès de vos interlocuteurs et à vos interlocutrices, y compris les services de l'État concernés.

Vous veillerez également à coordonner les concertations continues sur ces projets avec la concertation continue sur le projet GravitHy et avec la concertation continue globale, qui sera garantie par M. Sébastien FOURMY, M. Jacques REGAD et Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, jusqu'à l'expiration du délai de huit ans mentionné au second alinéa de l'article L. 121-8-2 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les autres projets connexes lorsque vous le jugerez pertinent.

2 - Recommandations spécifiques à chacun des projets

Vous serrez vigilantes au suivi des engagements des maitres ouvrages pris en réponse aux recommandations et demandes de précisions formulées dans le compte-rendu du débat public. La CNDP recommande, plus spécifiquement dans son avis du 12 janvier 2026 ;

- Sur le projet de four électrique, qu'ArcelorMittal Méditerranée :
  - Poursuive l'information sur la décision de réaliser le projet, sur son planning et sur la stratégie de l'entreprise à propos de l'emploi.
  - Réponde à l'ensemble des demandes de précisions du public selon la poursuite du projet
  - S'engage dans la concertation continue globale.
- Sur le projet Mistral, que Marcegaglia :
  - Informe le public le plus rapidement possible des choix technologiques arrêtés et de leurs effets.
  - Poursuive son implication dans la concertation globale à l'issue de la concertation continue sur le projet au regard du calendrier annoncé du projet

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris pendant et après le débat public, dont les principaux sont rappelés dans l'avis du 12 janvier 2026.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables des projets d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour chacune des concertations continues, préalablement à leur mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions de chacun des projets et d'être informés du respect par les responsables dess projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de chacune de vos missions un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions des projets induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables des projets du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.03.05 17:37:19 +01'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Anne LAPORTE
Madame Audrey RICHARD-FERROUDJI

Garantes de la concertation continue portant sur le projet de four à arc électrique porté par la société ArcelorMittal et le projet Mistral porté par la société Marcegaglia suite au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes.

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr